

AVENANT N° 6

à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté

* * *

Vu la convention en date du 4 Septembre 2009, constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application de l'article 4 de la convention susvisée, l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale TECHNOWEST, titre de l'exercice 2014, s'élève à **3 128,40 €**.

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectuera l'appel de fonds au mois de Novembre.

La commune versera la somme de 3 128,40 € en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595141

Fait à MERIGNAC, le

LE MAIRE

LE PRESIDENT
DE LA
MISSION LOCALE TECHNOWEST